

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du 27 mars 2024.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ - Rodrigue VOOGT - Sylviane DURAK - Francis RICHARD - Maryse DUEZ - Sylvette HENNEBIQUE, Adjoints au Maire - Jean-Jacques THOMAS - Agnès LEDE - Sylvie LEFEBVRE - Sylvie JONIAUX - Alain BOILEUX - Jean-Noël ROCHE - Christelle BRASDEFER - Franck CAPELLE - Corinne LANSIAU - Véronique DELCOURT - Aurélien DUMONT - Sandrine CARPENTIER-METAY - Benoit RINNER - Thérèse MARECHAL

Absents Excusés avec pouvoir : Didier DAVOINE à Maryse DUEZ - Louis FAVREUIL à Sylvette HENNEBIQUE - Philippe PALASCINO à Catherine VESIEZ - Marine WIATRAK à Rodrigue VOOGT

Absent sans pouvoir : Jean-Marie BLASSELLE

◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Intervention de Pierre GEORGET :

Avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, principalement basé sur le Budget Primitif 2024, je tenais à vous faire part du message de sympathie du Lieutenant Gérald BUTIN envers l'ensemble des élus. Il quitte ses fonctions pour la Direction du SDIS. Il est resté sur notre commune 5 ans et 3 mois et a apprécié les contacts avec la Police Municipale, les élus et différents services. A ce jour, nous n'avons pas connaissance de son successeur. Je vous précise que le lieutenant Sébastien MUYLLE, de la brigade de Vitry en artois est sur le départ aussi.

Monsieur le Maire souligne la présence de Vitryens, de Vitryennes et de la presse dans l'assistance.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal 23 février 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Composition des commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET
2. Extension de la délégation du Maire pour les demandes de subventions
Intervenant : Pierre GEORGET
3. Prestations communales pour le personnel
Intervenant : Alain BOILEUX
4. Crédits de formations des élus
Intervenant : Thérèse MARECHAL
5. Taux d'imposition 2024
Intervenant : Jean-Jacques THOMAS
6. Approbation du compte de gestion

Intervenant : Catherine VESIEZ

7. Approbation du compte administratif
Intervenant : Catherine VESIEZ
8. Approbation du résultat d'exploitation 2023
Intervenant : Jean-Noël ROCHE
9. Budget primitif
Intervenant : Catherine VESIEZ
10. Subvention aux associations
Intervenant : Louis FAVREUIL
11. Admission en non-valeur
Intervenant : Alain BOILEUX
12. Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
Intervenant : Alain BOILEUX
13. Terres communales - Avenant au bail de Monsieur Louis FAVREUIL
Intervenant : Aurélien DUMONT
14. Attribution de terres à jardin à Madame Ludivine LEFRERE
Intervenant : Agnès LEDE
15. Attribution de terres à jardin à Monsieur Aurélien DOMAGALA
Intervenant : Agnès LEDE
16. Dotations scolaires par enfant
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
17. Participation communale aux frais de sorties pédagogiques
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
18. Demande de subvention Fonds Publics et Territoires - CAF
Intervenant : Thérèse MARECHAL
19. Organisation du temps scolaire - Direction des services départementaux de l'Education Nationale 62
Intervenant : Thérèse MARECHAL
20. Demande de subvention d'investissement - CAF
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

1. Composition des commissions communales
Intervenant : Pierre GEORGET

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, une délibération n°20-2020-R01 a été votée portant sur la création et composition de sept commissions communales décrites comme suit :

- Cohésion sociale et administration générale
- Gestion du patrimoine et développement durable
- Promotion de la ville et citoyenneté
- Prévention sécurité aménagement du territoire
- Vie scolaire jeunesse et culture
- Nouvelles technologies et sports

- Festivités locales et liens intergénérationnels

Chaque année, plusieurs conseillers(ères) municipal(es) font acte de candidature pour intégrer une ou plusieurs commissions.

Lors du bureau municipal, plusieurs demandes ont été reçues. Les nouvelles compositions des commissions communales sont les suivantes :

COMMISSION « Cohésion sociale et administration générale »	
VESIEZ Catherine	VOOGT Rodrigue
DURAK Sylviane	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BOILEUX Alain
JONIAUX Sylvie	FAVREUIL Louis
PALASCINO Philippe	LANSIAU Corinne
THOMAS Jean-Jacques	ROCHE Jean-Noël
BRASDEFER Christelle	BLASSELLE Jean-Marie
MARECHAL Thérèse	

COMMISSION « Gestion du patrimoine et développement durable »	
VOOGT Rodrigue	VESIEZ Catherine
DURAK Sylviane	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	FAVREUIL Louis
DUMONT Aurélien	LEDE Agnès
JONIAUX Sylvie	PALASCINO Philippe
LEFEBVRE Sylvie	WIATRAK Marine
ROCHE Jean-Noël	RINNER Benoît
CAPELLE Franck	DEL COURT Véronique
BOILEUX Alain	MARECHAL Thérèse

COMMISSION « Promotion de la ville et citoyenneté »	
DURAK Sylviane	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	CAPELLE Franck
CARPENTIER-METAY Sandrine	DEL COURT Véronique
LEFEBVRE Sylvie	PALASCINO Philippe
RINNER Benoît	WIATRAK Marine
MARECHAL Thérèse	ROCHE Jean-Noël

COMMISSION « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire »	
RICHARD Francis	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BLASSELLE Jean-Marie
BOILEUX Alain	CAPELLE Franck
LEDE Agnès	PALASCINO Philippe
RINNER Benoît	ROCHE Jean-Noël
THOMAS Jean-Jacques	DUMONT Aurélien
BRASDEFER Christelle	FAVREUIL Louis

COMMISSION « Vie scolaire, Jeunesse et Culture »	
DUEZ Maryse	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
DEL COURT Véronique	JONIAUX Sylvie
LANSIAU Corinne	LEDE Agnès
LEFEBVRE Sylvie	PALASCINO Philippe

RINNER Benoit	ROCHE Jean-Noël
MARECHAL Thérèse	

COMMISSION « Nouvelles technologies et sports »	
DAVOINE Didier	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	LEDE Agnès
DUMONT Aurélien	WIATRAK Marine
PALASCINO Philippe	CAPELLE Franck
RINNER Benoit	MARECHAL Thérèse
DELCOURT Véronique	ROCHE Jean-Noël

COMMISSION « Prévention, Sécurité et aménagement du territoire »	
HENNEBIQUE Sylvette	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
DAVOINE Didier	FAVREUIL Louis
DELCOURT Véronique	MARECHAL Thérèse
PALASCINO Philippe	ROCHE Jean-Noël

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

DECIDE de leurs nouvelles compositions comme ci-dessus décrites.

Intervention de Pierre GEORGET :

Suite à de nombreuses demandes d'intégration ou de retrait des commissions communales, nous allons revoir l'ensemble des compositions des commissions communales. A deux ans des prochaines élections municipales, je demande une mise à jour définitive jusqu'à la fin du mandat.

**2. Extension de la délégation du Maire pour les demandes de subventions
Intervenant : Pierre GEORGET**

Lors du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation générale l'autorisant à prendre un ensemble de décisions (Cf. : Délibération 24-2020-R01 du 28 mai 2020 portant délégation générale du Maire).

Cette délibération reprend entre autres :

- Par principe le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Toutefois, le conseil peut déléguer une partie de ses attributions au maire et notamment le fait de formuler une demande de subvention auprès de tout organisme financeur.
- En conséquence, alors même que le conseil municipal est en principe seul compétent pour décider d'une demande de subvention, il peut déléguer cette compétence au maire.
- Avant de demander une subvention à un organisme tel que le Département, il convient donc de vérifier si le maire a reçu délégation du conseil municipal et à défaut, soit faire délibérer le conseil pour décider de la demande, soit faire délibérer le conseil pour qu'il donne expressément délégation au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du CM (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Dans une démarche de simplification administrative et de réactivité, il est demandé de déléguer au maire la compétence de solliciter une subvention au taux maximal auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

La délibération 24-2020-R01 sera modifiée et complétée par une 30^{ème} délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.

AUTORISE monsieur le maire à présenter des demandes de subventions au taux maximal auprès de l'Etat (DETR, DSIL, FIPD, Fonds vert, ADEME et tout autre dispositif ou les collectivités territoriales : le Département (contractualisation, FARDA, Bourg-Centre, Amende de police, rénovation d'équipement sportif, sport pour tous, OSMOC, MMU, FIEET, modes doux et tout autre dispositif), la Région et les fonds européens (rénovation et restauration du patrimoine, plan arbres, nature en chemins et tout autre dispositif et les EPCI et syndicat ou fédération (CCOM, SIDEN-SIAN, FDE62...)).

PRECISE que chaque décision du maire ayant pour objet la demande de subvention fera l'objet d'une information au conseil municipal suivant sa date. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui des demandes de subvention.

3. Prestations communales pour le personnel **Intervenant : Alain BOILEUX**

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, qui après de longues pratiques mais diversement appliquées, ont fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

C'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents.

Ces aides sont inscrites dans les dépenses obligatoires des communes à l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions juridiques ont pour objet de faire adopter par le conseil municipal une délibération ayant pour objet de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils inscrivent au budget pour la réalisation d'actions sociales en faveur du personnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Les montants applicables au 1er Janvier 2024 pour les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont fixés par la circulaire ministérielle du 4 janvier 2024. Les montants sont présentés ci-dessous.

La prestation repas d'un taux de 1.47€ n'apparaîtra pas dans la délibération car les agents peuvent bénéficier des prestations du restaurant municipal.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

PRESTATION	Montants 2023 <i>(pour mémoire)</i>	Montants 2024
AIDE A LA FAMILLE		
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	24,65 €	26,16 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS (€/J sur le séjour)		
En colonies de vacances		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	11,97 €	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement		

journée complète	5,71 €	6,06 €
demi-journée	2,88 €	3,06 €
En maisons familiales de vacances et gîtes		
séjours en pension complète	8,33 €	8,84 €
autre formule	7,92 €	8,40 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif		
forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €	87,05 €
pour les séjours d'une durée inférieure	3,90 €	4,14 €
Séjours linguistiques		
enfants de moins de 13 ans	7,92 €	8,40 €
enfants de 13 à 18 ans	11,98 €	12,71 €
ENFANTS HANDICAPÉS		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	172,46 €	183,00 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.		
Séjours en centres de vacances spécialisés	22,58 €	23,96 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.

DECIDE d'accorder la prestation AIDE A LA FAMILLE et notamment l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Le taux 2024 est d'un montant de 26,16€ par jour.

DECIDE d'accorder les prestations (journalières) d'action sociale suivantes aux agents communaux dont les enfants à charge ont bénéficié des séjours comme détaillées ci-dessus.

PRECISE que La durée du séjour à subventionner ne peut excéder :

- 21 jours par an pour les séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classe de neige et séjours linguistiques...),
- 45 jours par an et par enfant pour les autres types de séjour.

PRECISE que les prestations seront versées à hauteur maximale des frais engagés, toutes allocations déduites, et dans la limite de la durée des séjours visés ci-dessus.

PRECISE que l'aide sera attribuée à un seul membre de la famille en cas de conjoints exerçant dans cette même commune, dans une autre commune ou établissement public.

FIXE l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) à 183€.

PRECISE que l'allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans, le versement est mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

FIXE la prestation séjour en centres de vacances spécialisés (par jour) à 23,96 €.

4. Crédits de formations des élus **Intervenant : Thérèse MARECHAL**

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **Agrément des organismes de formations,**
- **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,**
- **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,**
- **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

En 2023, 1 élue a bénéficié d'une formation de 360€ sur une enveloppe de 2500€.

En 2024, il est proposé d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 2 500€.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Prévisionnel 2024.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% du montant annuel des indemnités élus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

ADOpte la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je tenais à préciser que dans chaque commission communale, les élus peuvent proposer leur volonté de présenter un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

5. Taux d'imposition 2024 **Intervenant : Jean-Jacques THOMAS**

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Pour mémoire, la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. La commune peut alors se prononcer sur ce taux dans sa délibération.

Il est proposé de maintenir ou modifier le taux. La base d'imposition est de l'ordre de 110 000€. La recette en 2023 était de 24 245€ pour un taux de 22,3% et est resté inchangé depuis 2009.

Voici une simulation de recettes en fonction du taux :

Base :	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Taux :	22,30%	24,00%	25,00%	26,00%	30,00%
Recettes :	24 245 €	26 400 €	27 500 €	28 600 €	33 000 €
évolution :	0 €	2 155 €	3 255 €	4 355 €	8 755 €

La variation de 1% de ce taux correspond à +/-1 100€ de recette.

Pour mémoire, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti actuel est constitué du taux département et du taux communal suite à la fusion de ces 2 taux en 2020 :

Taxe foncier bâti	2020	2021	2022	2023	2024
Taux communal	23,44%	45,70%	45,70%	50,27%	Orientation vers un maintien à 50,27%
Taux départemental	22,26%	/	/	/	/

Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer les taux du FB, FNB et TH identiques à ceux de 2023 conformément à l'évolution indiquée dans le ROB 2024.

Foncier Bâti (FB)	50,27 %
Foncier non Bâti (FNB)	61,96 %
Taxe d'habitation (TH)	22,30 %

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

DECIDE de retenir les taux ci-dessus décrits.

Intervention de Catherine VESIEZ :

Nous n'appliquons pas d'augmentation, engagement pris jusqu'à la fin du mandat. Néanmoins, nous verrons tous une augmentation sur notre feuille d'imposition de la Taxe foncière, celle que l'Etat va appliquer sur les bases locatives à hauteur de 3.9 %.

6. Approbation du compte de gestion Intervenant : Catherine VESIEZ

Le compte de gestion :

C'est le Service de Gestion Comptable (SGC) qui établit le compte de gestion par budget voté pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du SGC de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le projet de compte de gestion (CG) a été transmis au pôle administration générale par le SGC (en annexe). Le CG est concordant au projet de compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7. Approbation du compte administratif Intervenant : Catherine VESIEZ

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- Présente les résultats comptables de l'exercice,
- Le compte administratif est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance avec compte de gestion et qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
24 votes favorables.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle de conseil.

DECIDE de lui donner acte de la présentation du compte administratif résumé ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 081 194,21		1 397 065,11		2 478 259,32
Part affectée à investissement						
Opérations de l'exercice	5 026 073,71	4 994 566,71	2 268 985,27	1 344 172,24	7 295 058,98	6 338 738,95
Totaux	5 026 073,71	6 075 760,92	2 268 985,27	2 741 237,35	7 295 058,98	8 816 998,27
Résultat de clôture		1 049 687,21		472 252,08		1 521 939,29

Besoin de financement	
Excédent de financement	472 252,08
Restes à réaliser DEPENSES	258 377,71
Restes à réaliser RECETTES	2 039,42
Besoin total de financement	0
Excédent total de financement	215 913,79

APPROUVE le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la commune pour le même exercice.

DECIDE d'affecter 1 049 687,21€ au compte 002 du budget 2024, excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement.

APPROUVE la sincérité des restes à réaliser.

DECIDE d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

DIT que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Approbation du résultat d'exploitation 2023 Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par monsieur Pierre GEORGET, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024.

Résultat de la section de fonctionnement :

4 494 566,71 (recettes) - 5 026 073,71 (dépenses) = - 31 507,00 € (résultat déficitaire).

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2023 : 1 081 194,21€.

Excédent de la section de fonctionnement fin 2023 : 1 081 194,21 - 31 507 = **1 049 687,21€.**

Résultat de la section d'investissement :

1 344 172,24 (recettes) - 2 268 985,27 (dépenses) = - 924 813,03 € (Résultat déficitaire)

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2023 : 1 397 065,11 €.

Excédent de la section d'investissement fin 2023 : - 924 813,03 + 1 397 065,11 = **472 252,08 €.**

Excédent global à la clôture :

1 049 687,21 + 472 252,08 = 1 521 939,29 €

De l'exercice budgétaire 2023, 258 377,71€ en dépenses et 2 039,42 € de recettes sont reportées au budget 2024, soit un besoin de financement de : 258 377,71 - 2 039,42 = 256 338,29 €

Réglementairement, avant d'inscrire des recettes et des dépenses dans la section d'investissement, le besoin de financement doit être recouvert par l'excédent d'investissement puis le solde de fonctionnement si nécessaire. Cette opération permet de déterminer le **REPORT A NOUVEAU** définitif à inscrire en recette de fonctionnement. Le besoin de financement étant recouvert par le résultat de la section d'investissement, le résultat d'exploitation définitif serait de 1 049 687,21€.

Le chapitre 002 sera proposé au vote du Budget primitif avec ce montant.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

DECIDE d'affecter le résultat comme ci-dessus décrit.

**9. Budget primitif
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Section de fonctionnement :

Proposition de vote avec un sur équilibre de 1 050 230,21€

Résultat prévisionnel excédentaire : 463€

Dépenses : 4 949 386,88€

Recettes : 5 999 537,09€

Section d'investissement :

Proposition de de vote de la section en suréquilibre de 7647,59€

Dépenses : 1519 326,19€

Recettes : 1 526 973,78€

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre budgétaire	Projet BP 2024
002 Résultat d'exploitation reporté	1 049 687,21 €
013 Atténuation de charges	40 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	98 998,88 €
70 Ventes de produits fabr., prestations de service	363 200,00 €
73 Impôts et taxes	440 414,00 €
731 Impôts directs	2 220 300,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 571 377,00 €
75 Autres produits de gestion courante	214 060,00 €
78 Reprise sur provisions	1 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	5 999 537,09 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre budgétaire	Projet BP 2024
011 Charges à caractère général	1 295 538,60 €
012 Charges de personnel	2 750 000,00 €
014 Atténuation de produits	13 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	269 128,00 €
66 Charges financières	78 771,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	539 449,28 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 949 386,88 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre budgétaire	reste à réaliser (reports 2023 sur 2024)	Nouvelles propositions	Total reports + nouvelles propositions
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		472 252,08 €	472 252,08 €
024 Produits des cessions d'immobilisations		90 300,00 €	90 300,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		539 449,28 €	539 449,28 €
10 Dotations, fonds divers et réserves		255 000,00 €	255 000,00 €
13 Subventions d'investissement	2 039,42 €	107 933,00 €	109 972,42 €
45 Opérations pour compte de tiers		60 000,00 €	60 000,00 €
Total des recettes d'investissement	2 039,42 €	1 524 934,36 €	1 526 973,78 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre budgétaire	reste à réaliser (reports 2023 sur 2024)	Nouvelles propositions	Total reports + nouvelles propositions
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		98 998,88 €	98 998,88 €
16 Emprunts et dettes assimilées		974 058,00 €	974 058,00 €
20 Immobilisations incorporelles	2 030,64 €	19 255,00 €	21 285,64 €
21 Immobilisations corporelles	238 525,11 €	108 624,72 €	347 149,83 €
23 Immobilisations en cours	17 833,84 €	- €	17 833,84 €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	258 389,59 €	1 260 936,60 €	1 519 326,19 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

APPROUVE le budget primitif présenté ci-dessus.

Intervention Pierre GEORGET :

Je m'intéresse toujours aux déclarations de nos ministres, surtout quand cela touche les collectivités territoriales telle que les communes, communautés de communes et conseils départementaux où je siège.

J'ai lu un article de la Voix du Nord du Samedi 23 mars 2024 qui reprend : « Alors qu'une réunion du haut conseil des finances publiques locales est prévue le mois prochain, Bruno Lemaire, Ministre des finances, pourrait engager les collectivités à réduire la voilure des dépenses ». Voilà ce qui nous attend prochainement !

Je remercie l'ensemble des élus, la première adjointe, le Directeur financier et le Directeur Général des Services qui depuis des semaines se réunissent à de multiples séances de travail pour l'élaboration du Budget Primitif 2024. Vous venez d'assister à la déclinaison des chapitres qui composent les sections de fonctionnement et d'investissement. Je rappelle les deux grands principes : sincérité et équilibre du budget.

J'attire votre attention, comme vous le savez et aux vues des augmentations des fluides, assurances, la revalorisation salariale, mutuelles, carburants, la maîtrise du budget est de plus en plus compliquée. Deux décisions fortes se traduisent dans le budget :

- Le maintien des taux communaux afin de préserver le pouvoir d'achat des Vitryennes et Vitryens
- Le remboursement du prêt relais d'un montant d'environ 773 000 euros.

Chaque dépense et recette sont réfléchies et ciblées (demande de subvention et aides financières). Toutes ces démarches confortent le pacte de confiance et la fidélité de l'engagement au service de la population et cela jusqu'à la fin du mandat. L'objectif 2023 est atteint !

J'acte donc le vote du budget primitif 2024 à l'unanimité avant le 15 avril comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales.

**10. Subvention aux associations
Intervenant : Louis FAVREUIL**

Après ouverture des crédits dans le chapitre 65 du budget primitif 2024, il y a lieu d'octroyer individuellement une subvention de fonctionnement ou de soutien par association ou exceptionnel.

Le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention.

IL est proposé les montants des subventions pour les associations entrant dans la délégation des commissions suivantes :

- Cohésion sociale et administration générale ;
- Promotion de la ville et citoyenneté ;
- Prévention, sécurité et aménagement du territoire ;
- Vie scolaire, jeunesse et culture ;
- Nouvelles technologies et sports ;
- Festivités locales et liens intergénérationnels.

En fonction des différentes demandes de subvention formulées par les associations, voici la répartition dans le tableau ci-dessous.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2024.

Subventions de fonctionnement ou de soutien :

ASSOCIATION	SUBV. FONCT 2023	Propositions 2024
"COHESION SOCIALE ET ADMINISTRATION GENERALE" : Catherine VESIEZ		
CCAS - Comité Communal d'Actions Sociales	4 360 €	4 360 €
AFSEP (ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES)	53 €	53 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €	117 €
AMICALE DES HABITANTS DE LA RÉSIDENCE PORQUEROLLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €	117 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VITRY-EN-ARTOIS	988 €	988 €
ASEPP (AIDE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES PAYS PAUVRES)	108 €	108 €
EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE SENSÉE	110 €	110 €
LA VIE ACTIVE (IME : Institut Médico Educatif)	39 €	39 €
LES RESTOS DU CŒUR D'ARRAS 62B	111 €	111 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS France / Délégation du Pas-de-Calais	111 €	111 €
SOUTIEN FAMILLE VITRY 62	111 €	111 €
TOTAL COMMISSION :	6 225 €	6 225 €
"GESTION DU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE" : Rodrigue VOOGT		
SOCIÉTÉ COMMUNALE DE PÊCHE DU GRAND MARAIS DE VITRY-EN-ARTOIS	851 €	851 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALE DE VITRY-EN-ARTOIS	426 €	0 €
TOTAL COMMISSION :	1 277 €	851 €
"PROMOTION DE LA VILLE & CITOYENNETE" : Sylviane DURAK		
1622ème SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES	110 €	110 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES OPEX DE VITRY-EN-ARTOIS	241 €	241 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES DE BIACHE-SAINT-VAAST	106 €	106 €
BOUGE TOI - AMUSE TOI	110 €	0 €
Union des Commerçants (UCAV)	0 €	101 €
FNACA DE BIACHE (FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE)	107 €	107 €
MÉMOIRE DES ANCIENS ET AMIS DU GROUPE LORRAINE	110 €	110 €
RADIO LOISIRS - RADIO SCARPE SENSÉE	400 €	400 €
TOTAL COMMISSION :	1 184 €	1 175 €

ASSOCIATION	SUBV. FONCT 2023	Propositions 2024
Commission "PREVENTION, SECURITE & AMENAGEMENT DU TERRITOIRE" : Francis RICHARD		
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	101 €	101 €
TOTAL COMMISSION :		101 €
"VIE SCOLAIRE, JEUNESSE & CULTURE" : Maryse DUEZ		
ADATEEP 62 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC)	39 €	39 €
DDEN SECTEUR ARRAS 3 (DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	40 €	40 €
FANFARE LA LYRE	3 769 €	3 769 €
FOYER DES JEUNES DE VITRY	1 395 €	1 395 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE PABLO NERUDA	259 €	259 €
LES ENFANTS D'ABORD	111 €	111 €
PENA DE VALENCIA	214 €	214 €
CCL	100 €	100 €
TOTAL COMMISSION :		5 927 €
"FESTIVITES LOCALES & LIENS INTERGENERATIONNELS" : Sylvette HENNEBIQUE		
ASSOCIATION ECLAIR	199 €	199 €
CLUB DU 3eme AGE	314 €	464 €
CONFRERIE DE LA POMME D'AMOUR	404 €	404 €
TOTAL COMMISSION :		917 €
Commission "NOUVELLES TECHNOLOGIES & SPORTS" : Didier DAVOINE		
AQUATIS NATATION VITRY	256 €	168,50 €
ASSOCIATION GROUPE BODY FORME (A.G.B.F.)	538 €	453,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PABLO NERUDA	815 €	401,00 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE SAINT-MARTIN DE VITRY-EN-ARTOIS	512 €	675,00 €
CYCLO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	352 €	509,00 €
ENERGIE DANCE	1 308 €	1 454,00 €
FERETI PLONGEE CLUB (FPC)	161 €	39,50 €
JUDO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	1 140 €	288,50 €
MARCHER ET COURIR A VITRY-EN-ARTOIS (MCV)	418 €	460,00 €
OSC VITRY-EN-ARTOIS (OLYMPIQUE SPORTING CLUB)	3 305 €	3 305,00 €
RACING CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS (RCV)	196 €	212,00 €
TENNIS CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	650 €	650,00 €
US BIACHE ATHLETISME	249,50 €	227,50 €
VITRY BAD CLUB (VABC)	936 €	465,00 €
TOTAL COMMISSION :		10 837 €
TOTAL GÉNÉRAL :		26 468 €

Subventions exceptionnelles :	Propositions 2024
CONFRÈRE DE LA POMME D'AMOUR	200,00 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE SAINT-MARTIN DE VITRY-EN-ARTOIS	1 200,00 €
TOTAL COMMISSION :	1 400,00 €

Avis favorables des commissions « Cohésion sociale et administration générale », « Gestion du patrimoine et développement durable », « Promotion de la ville et citoyenneté », « Prévention, sécurité et aménagement du territoire », « vie scolaire, jeunesse et culture », « nouvelles technologies et sports », « festivités locales et liens intergénérationnels ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

RAPPELLE que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention,

RAPPELLE que n'ont pas pris part au vote les élus ci-après :

- Madame Agnès LEDE pour l'association MARCHER ET COURIR A VITRY,
- Madame Thérèse MARECHAL pour l'association CONFRERIE DE LA POMME D'AMOUR,
- Madame Véronique DELCOURT pour l'association FOYER DES JEUNES DE VITRY.

Intervention de Pierre GEORGET :

Je précise que nous allons voter chaque montant des subventions. Je vous rappelle que ceux ou celles qui président dans une association ou qui siègent au bureau associatif ou conseil d'administration ne prennent pas part au vote.

La méthodologie du déroulement est le suivant :

- Dépôt des demandes de subvention par les associations
- Vote des montants des subventions

- Courrier adressé aux associations pour connaître le montant voté.

**11. Admission en non-valeur
Intervenant : Alain BOILEUX**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

En date du 24 janvier 2024, le centre de gestion comptable d'Arras a transmis 3 demandes de mise en non-valeur.

1. L'arrêté comptable n° 6608050032/2023 en date du 24 janvier 2024 est décomposé comme suit :
 - 11 titres de recettes ;
 - Pour un montant de : 1 629,71€ ;
 - Au motif : Poursuites sans effet et combinaison infructueuses d'actes ;
 - Objet : Titres de cantine, colonie, crèche garderie ;
 - Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques : 6 pièces de 2021 pour 872,59€ et 5 pièces de 2022 pour 757,12€.
2. L'arrêté comptable n° 6713300232/2023 en date du 24 janvier 2024 est décomposé comme suit :
 - 16 titres de recettes ;
 - Pour un montant de : 600,67€ ;
 - Au motif : Poursuites sans effet ;
 - Objet : Titres de cantine, crèche garderie ;
 - Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques : 3 pièces de 2020 pour 94,50€, 6 pièces de 2021 pour 245,10€ et 7 pièces de 2022 pour 261,07€.
3. L'arrêté comptable n° 6711470432/2023 en date du 24 janvier 2024 est décomposé comme suit :
 - 26 titres de recettes ;
 - Pour un montant de : 33,19€ ;
 - Au motif : Montant inférieurs au seuil de poursuites ;
 - Objet : Titres de cantine, crèche garderie ;
 - Concernant les titres exécutoires du bordereau de situation de la Direction Générale des Finances Publiques : 9 pièces de 2022 pour 17,37€ et 17 pièces de 2023 pour 15,82€.

Le montant total de ces non valeurs est de 2 263,57€.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2024.

Avis favorable de la commission « Cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

ADMET l'admission en non-valeur présentée ci-dessus.

12. Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Intervenant : Alain BOILEUX

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014. Son objectif est essentiellement de diminuer les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières dans l'air ambiant.

L'évaluation du plan en cours montre une diminution de l'ensemble des polluants depuis 10 ans, à l'exception de l'ozone. Dans notre secteur, l'étude indique que le transport routier est le premier émetteur de dioxyde d'azote et le second en particules. Le 1^{er} contributeur pour les particules est le secteur résidentiel. Le second contributeur pour le dioxyde d'azote est l'industrie.

La révision est engagée pour prolonger les efforts de diminution sur un périmètre resserré autour des unités urbaines de Lille, Béthune, Lens-Douai et Valenciennes (agglomérations de plus de 250 000 habitants). Ce périmètre inclut 3 communes de la CCOM : Brebières, Corbehem et Vitry-en-Artois.

Par courrier en date du 29 février, le Préfet de la Région nous informe que le projet de plan a reçu les avis favorables des CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) du Nord et du Pas-de-Calais. Il est donc soumis à l'évaluation des organes délibérants des collectivités locales qui disposent de 3 mois pour se prononcer.

Le projet de plan prévoit 16 actions qui couvrent les différents secteurs d'activité et visent la réduction des émissions ou de l'exposition des populations.

Elles combinent :

- des mesures réglementaires, de nature prescriptive ;
- des mesures d'accompagnement, qui visent à sensibiliser et à informer les acteurs pour faire évoluer les pratiques ;
- des études, pour préparer et calibrer la mise en œuvre des mesures.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme d'une fiche précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'action, l'estimation de son impact sur les émissions de polluants quand cela est possible, les partenaires à associer, les indicateurs de suivi ou encore les préconisations issues de l'évaluation environnementale. Ces fiches sont listées au tableau ci-après :

Secteur	N°	Titre	Coordinateur
Industrie	IND	Réduction des émissions des polluants atmosphériques des sites industriels	DREAL
Mobilité	MOB1	Animation d'un réseau ZFE-m	DREAL
	MOB2	Réalisation de plans de mobilité employeurs	À définir
	MOB3	Réalisation de plans de mobilité des établissements scolaires	GT PDES
	MOB4	Réduction de la vitesse en interurbain	À définir
	MOB5	Aide à l'émergence des projets cyclables sécurisés	À définir
Agriculture	AGR1	Promotion du passage sur banc d'essai moteur et de l'écoconduite des engins agricoles	À définir
	AGR2	Promotion des bonnes pratiques en matière d'épandage	À définir
	AGR3	Incitation à la couverture des fosses à lisier	À définir
Bâtiment	BAT1	Recensement des modes de chauffage fortement émetteurs	À définir
	BAT2	Interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert en vue d'accélérer leur renouvellement	DREAL
	BAT3	Généralisation des pratiques favorables à la qualité de l'air sur les chantiers de bâtiments et les travaux publics	À définir
Planification	PLA1	Amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	À définir
	PLA2	Renforcement de la prise en compte de la dimension exposition dans les plans air des PCAET	À définir
Transversal	TRA1	Adaptation du dispositif préfectoral de gestion des épisodes de pollution : réflexion sur l'élargissement des mesures d'urgence	DREAL
	TRA2	Renforcement de l'interdiction du brûlage des déchets verts	DREAL

Il est précisé que, pour répondre aux obligations de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le projet de plan intègre 2 actions (BAT1 et BAT2) visant à améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de

chauffage au bois et à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM2,5 issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. Ces actions portant sur le chauffage au bois (« plan bois ») peuvent faire l'objet d'un avis spécifique des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article susvisé, ou être traitées dans l'avis relatif au projet de PPA.

Documents de la consultation disponibles en Mairie.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

APPROUVE le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère.

Intervention de Pierre GEORGET :

Puisque l'on parle de chauffage au bois, la piscine AQUATIS est sur deux énergies (bois et gaz) et heureusement aux vues des dernières augmentations des fluides. Lorsque le Symevad s'est installé, un accord a été passé pour mettre en place un « process copeaux ». Ce choix de biénergie s'avère être judicieux !

**13. Terres communales - Avenant au bail de Monsieur Louis FAVREUIL
Intervenant : Aurélien DUMONT**

Monsieur Edmond DOUVVIN était alloti de 2 parts communales de marais, terre et taillis.
Ces parcelles **ZM 659** (17 a 15 ca) et **ZM 353** (19 a 40 ca) sont exploitées par un agriculteur de la commune.

Suite à son décès le 24 mai 2023, M. Laurent DOUVVIN, son fils aîné domicilié à Vitry-en-Artois, a été sollicité par un courrier adressé le 12 juillet 2023 afin de connaître son intention de reprendre ou non ces parts en qualité d'alloti.

A ce jour, les services communaux n'ont reçu aucune réponse de M. Laurent DOUVVIN et le fermage de l'année 2023 n'a pas été soldé.

Sans réponse de monsieur DOUVVIN aux sollicitations de la commune (courrier et titre exécutoire), il est proposé de reprendre les parts de marais.

Aussi, suite au courrier reçu le 12 février 2024 de Monsieur Louis FAVREUIL souhaite continuer sa culture sur ces parcelles.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
24 votes favorables.
1 abstention (Louis Favreuil)**

AUTORISE Monsieur Louis FAVREUIL à cultiver les parcelles ZM 353 et ZM 659 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 353	19 a 40 ca	20.34 €
Part de marais	ZM 659	17 a 15 ca	21.97 €

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail de Monsieur Louis FAVREUIL pour les parcelles ZM 353 et ZM 659.

**14. Attribution de terres à jardin à Madame Ludivine LEFRERE
Intervenant : Agnès LEDE**

Par courriel en date du 14 mars 2024, Madame LEFRERE Ludivine, domiciliée 11 rue Maurice Chevalier à VITRY-EN-ARTOIS souhaite cultiver une terre à jardin.

Une surface de 2 a 10 ca sur la parcelle AI 379 est libre et après visite convient à Mme LEFRERE.

Pour information, le fermage annuel est calculé en fonction de l'indice national des fermages fixé par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

AUTORISE Madame LEFRERE Ludivine à cultiver la terre à jardin de 2 a 10 ca sur la parcelle AI 379 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 379	2 a 10 ca	3,70 €

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'adjoint au maire concerné à signer une convention précaire et révoquant avec Madame LEFRERE Ludivine pour la terre à jardin sur la parcelle AI 379, pour une superficie de 2 a 10 ca.

Intervention de Pierre GEORGET :

Il s'agit de terres à jardin situées Route de Biache.

15. Attribution de terres à jardin à Monsieur Aurélien DOMAGALA Intervenant : Agnès LEDE

Par courriel en date du 15 mars 2024, Monsieur Aurélien DOMAGALA, domicilié 36 rue Renoir à VITRY-EN-ARTOIS, souhaite cultiver une terre à jardin.

2 jardins libres sur la parcelle AI 379 sont libres et conviennent à M. DOMAGALA.

Pour information, le fermage annuel est calculé en fonction de l'indice national des fermages fixé par arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

AUTORISE Monsieur Aurélien DOMAGALA à cultiver les terres à jardin de 2 a 38 ca sur la parcelle AI 379, et 2 a 10 ca sur la parcelle AI 381, aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 379	2 a 38 ca	4,19 €
Terre à jardin	AI 381	2 a 10 ca	3,45 €

AUTORISE Monsieur Le Maire ou l'adjoint au maire concerné à signer une convention précaire et révocable avec Monsieur Aurélien DOMAGALA pour la terre à jardin sur les parcelles AI 379 et AI 381, pour une superficie totale de 4 a 48 ca.

16. Dotations scolaires par enfant Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

La Commune de Vitry-en-Artois détermine, pour chaque enfant scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles, une dotation courant pour l'année civile.

Cette dotation, par enfant, permettra, en fonction du nombre d'élèves par école, de fixer ainsi le budget annuel par établissement scolaire. Aussi, l'excédent du budget des dotations N-1 ne sera pas réinscrit au budget des dotations scolaires voté pour l'année N.

Les dotations sont versées au fur et à mesure de l'année et par le paiement des factures perçues en mairie pour les fournitures pédagogiques.

Le renouvellement de ces dotations pour l'année 2024 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2022	2023	Proposition 2024
Enfant scolarisé en classe élémentaire	45 €	45 €	45 €
Enfant scolarisé en classe maternelle	41 €	41 €	41 €

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

DECIDE de maintenir et de fixer le montant de la dotation scolaire par enfant comme présenté ci-dessus.

17. Participation communale aux frais de sorties pédagogiques Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Chaque année, la commune de Vitry-en-Artois participe aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Cette participation est versée à la coopérative scolaire, sur justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.

Le renouvellement de ces participations pour l'année 2024 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2022	2023	Proposition 2024
Participation / enfant	2 €	2 €	2 €

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

DECIDE de maintenir pour l'année 2024, le montant de sa participation pour les frais de sorties pédagogiques des Ecoles à 2 euros par enfant scolarisé sur présentation des dépenses engagées.

DECIDE de verser celle-ci à la coopérative scolaire.

18. Demande de subvention Fonds Publics et Territoires - CAF Intervenant : Thérèse MARECHAL

La politique d'action sociale de la Caf du Pas-de-Calais s'engage auprès des partenaires aménageant le territoire pour y développer des services aux familles. Elle soutient financièrement les porteurs de projets œuvrant dans les domaines d'intervention qui relèvent de sa compétence : la Petite Enfance, la jeunesse, la parentalité, le Temps Libre des Enfants et des Familles, l'Autonomie des Jeunes, le Logement et l'Habitat, l'Animation de la Vie Sociale et l'Accompagnement des Familles.

Dans ce cadre, il est possible d'instruire un dossier de demande de subvention d'investissement pour le portail familles et la migration vers la version 2 du logiciel actuel de gestion des accueils de loisirs et du multi accueil.

Ce portail Web facilitera les démarches administratives des familles en leur proposant une multitude de services en ligne. Ce module propose une interface interactive et conviviale entre la famille et la mairie. Ainsi, ce nouvel outil version 2 permettra d'optimiser le travail des agents. En effet, les familles pourront inscrire directement leurs enfants à la cantine scolaire et annuler les repas en cas de besoin. Les agents seront déchargés de ce travail réalisé aujourd'hui par le biais de coupon papier.

Le coût prévisionnel des dépenses éligibles s'élève à 11 120,00 € HT. La participation financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est de 30% des dépenses HT éligibles avec un montant maximum de subvention de 2 000€ (Deux mille euros).

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, une aide financière dans le cadre du « Fonds Publics et Territoires » et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**19. Organisation du temps scolaire - Direction des services départementaux de l'Education Nationale
du pas-de-calais
Intervenant : Thérèse MARECHAL**

L'organisation du temps scolaire s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation. Elle répartie les 24 heures d'enseignement sur quatre jours et demi, incluant le mercredi matin.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées.

L'organisation du temps scolaire est arrêtée au maximum pour une durée de trois années, il convient de faire parvenir à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription, une proposition d'organisation de la semaine scolaire précisant les horaires d'enseignement et s'inscrivant dans le cadre dérogatoire aux principes nationaux d'organisation du temps scolaire.

En accord avec l'ensemble des conseils d'écoles, il est souhaité maintenir la répartition dérogatoire actuelle du temps scolaire sur huit demi-journées, comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 à 12h00 et 13h45 à 16h30

(Entrées et sorties des élèves décalées de 5 minutes plus tôt pour les écoles maternelles et 5 minutes plus tard pour le groupe scolaire Hugo/Pasteur, site Hugo)

**Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à proposer à l'Inspecteur de l'éducation nationale, l'Organisation du Temps Scolaire ci-dessus et à signer toute demande de dérogation et document s'y rapportant.

**20. Demande de subvention d'investissement - CAF
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Nous avons sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais afin de savoir si nous pouvions prétendre à une subvention d'investissement.

Il s'avère que pour l'année 2024, il est possible de déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF avant le 30 avril 2024.

Nous pouvons ainsi espérer :

- Une subvention à hauteur de 30 % pour l'achat de mobiliers, matériel d'activités
Le coût s'élevant à 2 504 € HT, la subvention envisagée sera de 751,20 € HT
- Une subvention à hauteur de 40 % pour des travaux de rénovation
Le coût s'élevant à 9 810 € HT, la subvention envisagée sera de 3 924 € HT

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.**

AUTORISE l'acquisition de ce matériel ainsi que les travaux de rénovation pour le Multi-Accueil Jacques Brel situé 22 bis rue Maurice Chevalier à Vitry-en-Artois.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint concerné à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, à déposer le projet et à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

INFORMATIONS

Versement de la TICFE

Intervenant : Catherine VESIEZ

Versement par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais du trimestre 3 de l'exercice 2023 de la part communale de l'accise de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) à hauteur de 24 222,59 euros.

Transmission part de marais

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Demande de Monsieur Joël CORENFLOS pour récupérer la part de marais ZM 314 dans la pure tradition des allotis, seul fils habitant la commune.

Convention d'occupation temporaire

Intervenant : Rodrigue VOOGT

Convention d'occupation temporaire de GRTGaz sur les parcelles ZM705 et 696 et paiement à hauteur de 500 euros.

Notifications de la Caisse d'Allocations Familiales

Intervenant : Maryse DUEZ

- Notification de paiement d'un montant de 57 039,49 euros pour le multi-accueil - liquidation 2023
- Notification de paiement d'un montant de 69 187,31 euros pour le multi-accueil - acompte 2024
- Notification de paiement d'un montant de 32 748,14 euros pour le périscolaire - acompte 2024
- Notification de paiement d'un montant de 19 418,54 euros pour le périscolaire - liquidation 2023
- Notification d'indu d'un montant de 12 249,01 euros correspondant à un acompte sur les Accueils de Loisirs Sans Hébergement non organisés par la commune.

Intervention de Maryse DUEZ:

Une demande de remise gracieuse (indu de 12 249,01€) a été déposée auprès de la CAF.

Intervention de Pierre GEORGET :

Le montant global de l'aide versée par la CAF est de 180 000€. C'est bien la preuve que nous cherchons le maximum de subventions.

REMERCIEMENTS

Soutien aux familles - Décès

- . Famille de Guislain SAVARY
- . Famille de Marie-Antoinette DOUVRAIN

Intervention de Pierre GEORGET :

Je précise que Guislain SAVARY a travaillé longuement pour la Ville de Vitry-en-Artois aux services techniques et espaces verts. Il était à l'EHPAD Jacques CARTIER à Vimy où je lui ai rendu visite plusieurs fois.

Marie-Antoinette DOUVRAIN, famille très réputée sur notre commune. Son mari Claude, décédé il y a quelques années, était le grand maître de la confrérie de la pomme d'amour. Il a été accompagné pour la création de la confrérie de Madeleine MAHIEU, décédée prématurément pendant son mandat de Maire Adjoint. La couturière des belles tenues est Thérèse Maréchal qui siège au Conseil Municipal.

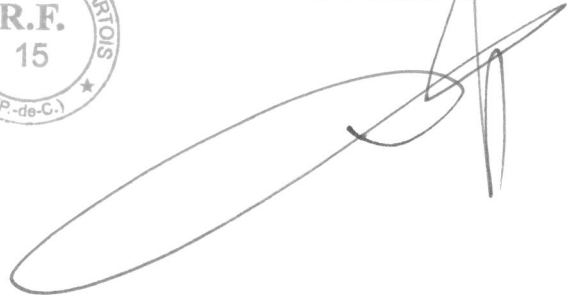
Intervention de Jean-Noël ROCHE :

Joël CORENFLOS, Président de l'association des donneurs de sang sollicite l'ensemble du Conseil Municipal pour la vente de sacs de courses à 2 Euros. Il remercie Sylvie JONIAUX qui a vendu énormément de sacs dans son entourage.

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER



Le Maire,
Pierre GEORGET



CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 AVRIL 2024 – 19H00

BLASSELLE Jean-Marie		JONIAUX Sylvie	
BOILEUX Alain		LANSIAU Corinne	
BRASDEFER Christelle		LEDE Agnès	
CAPELLE Franck		LEFEBVRE Sylvie	
CARPENTIER-METAY Sandrine		MARECHAL Thérèse	
DAVOINE Didier (pouvoir à Maryse DUEZ)		PALASCINO Philippe (pouvoir à Catherine VESIEZ)	
DEL COURT Véronique		RICHARD Francis	
DUEZ Maryse		RINNER Benoit	
DUMONT Aurélien		ROCHE Jean-Noël	
DURAK Sylviane		THOMAS Jean-Jacques	
FAVREUIL Louis (pouvoir à Sylvette HENNEBIQUE)		VESIEZ Catherine	
GEORGET Pierre		VOOGT Rodrigue	
HENNEBIQUE Sylvette		WIATRAC Marine (pouvoir à Rodrigue VOOGT)	

Le secrétaire de séance,
Benoit RINNER



Le Maire,
Pierre GEORGET